

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2016-019 RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON
D'UN PORTEUR PTCA DE 19 TONNES OU DE 26 TONNES ET D'UN EQUIPEMENT RELATIF A UN
VEHICULE PORTEUR B.O.M.**

Administration Générale - Décision 2016-62

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'achat et la livraison d'un porteur PTCA de 19 tonnes ou de 26 tonnes et d'un équipement relatif à un véhicule porteur B.O.M.

Vu l'avis de publicité n° 16-100496 paru en ligne sur le BOAMP, le 06/07/2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec

Lot n°1 : Achat et livraison d'un porteur PTAC de 19 tonnes 4X2 ou de 26 tonnes 6X2 destiné au montage d'une BOM : SCANIA France sise rue Evariste-Galois à Mitry-Mory(77), pour un porteur BOM 26 T P280DB 6x2-4 MNA 280cv pour un montant de 104 937,6 € TTC avec option suspension pneumatique incluse et climatisation 639,60 €.

Lot n°2 : Achat et livraison d'un caisson de 16 m3 ou 18,5 m3 pour le ramassage des ordures ménagères avec un lève 2 conteneurs simple automatique sur porteur d'un PTAC de 19 tonnes ou de 26 tonnes : FAUN ENVIRONNEMENT sise 625 rue du Languedoc à GUILHERAND GRANGES (07), pour un équipement BOM VARIO 518,5 pour porteur 26 T pour un montant de 78 216 € TTC.

Article 2 : Durée du marché : Le marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire jusqu'aux opérations de vérification des prestations indiquées à l'article 7 du C.C.A.P.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

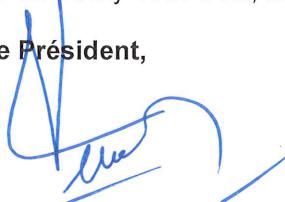
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **23 NOV. 2016**

Le Président,


Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie
le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le **23 NOV. 2016**

Affiché - Notifié le

23 NOV. 2016

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »